Une assurance au top.

sympany

Offre d’assurance et aperçu des prestations pour les clients privés

caisse maladie
traitement des prestations
meilleure note:
5.4
bonus.ch
enquête de satisfaction
08/2025

ISTQ | Institut Suisse des Tests Qualité Sàrl
istq.ch

Test sur la qualité: tarifs & conditions, transparence & confort, service

1ÈRE PLACE
TRANSPARENCE & CONFORT

assurances complémentaires ambulatoires

Catégorie dans le Test 09/2025
13 fournisseurs, istq.ch/5175

Possibilités d'économiser des primes

Variantes économiques à l'assurance obligatoire des soins

Vous avez le choix entre plusieurs variantes lors de la souscription de l'assurance de base. En plus de la variante standard (**classic** – libre choix du médecin), vous pouvez aussi choisir des modèles d'assurance alternatifs (MAA). Les prestations médicales sont identiques dans tous les produits. La différence: en cas de problèmes de santé, vous contactez toujours en premier lieu un interlocuteur désigné. Celui-ci définira le plan de traitement approprié. Vous bénéficierez ainsi d'une prise en charge conforme à vos besoins. Sans détours ni examens inutiles. De cette manière, les coûts de la santé, et donc vos primes, peuvent être maintenus à un niveau bas.

Assurance de base classique

Produit	Description des avantages du produit et des engagements
classic Libre choix du médecin	– Vous avez un accès illimité au médecin de votre choix – dans toute la Suisse. – Vous décidez qui vous soigne: cabinet de médecin de famille, cabinet de spécialiste ou hôpital.

Modèles économiques (modèles d'assurance alternatifs, abrégé: MAA)

Produit	Description des avantages du produit et des engagements dans le MAA
flexhelp24 Conseil médical au cabinet partenaire ou 24 heures sur 24 via l'app Medgate/par téléphone	– En cas de problèmes de santé, vous consultez toujours en premier lieu un cabinet partenaire de Medgate ou le centre de consultation téléphonique/vidéo de Medgate. – Medgate ou le cabinet partenaire coordonne le traitement et vous oriente si nécessaire vers un cabinet de médecin de famille, un cabinet de spécialiste ou un hôpital.
casamed hmo Prise en charge médicale par votre cabinet HMO	– En cas de problèmes de santé, vous consultez en premier lieu le cabinet HMO de votre choix. – Celui-ci coordonne votre traitement et vous oriente vers un spécialiste ou un hôpital, si nécessaire.
casamed médecin de famille Prise en charge médicale par votre médecin de famille	– En cas de problèmes de santé, vous consultez toujours en premier le cabinet de médecin de famille de votre choix. – Celui-ci coordonne votre traitement et vous oriente vers un spécialiste ou un hôpital, si nécessaire.
casamed pharm Conseils médicaux à la pharmacie ou 24 heures sur 24 par téléphone/via l'app Medgate	– En cas de problèmes de santé, vous consultez en premier lieu une pharmacie partenaire Sympany ou vous vous adressez au centre de consultation téléphonique/vidéo de Medgate. – Medgate ou la pharmacie partenaire coordonne le traitement et vous oriente vers un cabinet de médecin de famille, un cabinet de spécialiste ou un hôpital, si nécessaire.
callmed 24 Conseils médicaux 24 heures sur 24, par téléphone/via l'app Medgate	– En cas de problèmes de santé, vous vous adressez toujours en premier lieu au centre de consultation téléphonique/vidéo de Medgate. – Medgate coordonne votre traitement et vous oriente vers un cabinet de médecin de famille, un cabinet de spécialiste ou un hôpital, si nécessaire.

Pour chaque modèle économique, le principe suivant s'applique: vous pouvez vous rendre directement dans un cabinet d'ophtalmologue, de gynécologue, de pédiatre et d'urgence – sans transfert.

Économisez dans l'assurance-maladie obligatoire

Vous pouvez adapter votre participation aux frais en choisissant la franchise annuelle dans l'assurance de base et économiser des primes. Plus la franchise est élevée, plus la prime est basse. Les franchises suivantes sont possibles:

- Adultes: CHF 300.– | CHF 500.– | CHF 1'000.– | CHF 1'500.– | CHF 2'000.– | CHF 2'500.–
- Enfants: CHF 0.– | CHF 200.– | CHF 400.– | CHF 600.–

Économisez avec les assurances complémentaires facultatives

Rabais	Rabais pluriannuel
3 %	En cas de conclusion de **plus/premium** ou **hospita** avec une durée de trois ans*

Plus d'infos: www.sympany.ch/participation

Autres possibilités d'économies:
www.sympany.ch/economies

* En sont exclues **plus natura** et **premium natura.**

Autres assurances complémentaires LCA

Assurance dentaire complémentaire

dental

Couverture financière des soins dentaires et complément à **plus/premium**	
Étendue des prestations	Contributions aux soins dentaires (orthopédie/chirurgie maxillaire, réparations, prophylaxie et contrôle) avec trois degrés de prestations au choix à la conclusion de l'assurance: 50 % par facture, max. CHF 1'000.– par année civile 75 % par facture, max. CHF 1'500.– par année civile 75 % par facture, max. CHF 5'000.– par année civile
	Prophylaxie et contrôle: max. CHF 100.– par année civile
	Délai d'attente de 6 à 12 mois à partir du début de l'assurance (ne vaut pas pour la prophylaxie et le contrôle)
	Traitements également possibles à l'étranger

Assurance en cas de décès ou d'invalidité suite à une maladie ou un accident

capita maladie

Soutien financier en cas d'invalidité ou de décès à la suite d'une maladie	
Étendue des prestations	Prestation en capital unique dont vous pouvez disposer librement – par exemple pour des traitements supplémentaires, des travaux de transformation, une aide ménagère ou la formation de vos enfants
	Sommes d'assurance au choix: jusqu'à CHF 300'000.– en cas d'invalidité et de décès
	Le capital assuré est versé après une maladie entraînant une invalidité ou un décès, indépendamment des autres assurances souscrites.

capita accident

Soutien financier en cas d'invalidité ou de décès à la suite d'un accident	
Étendue des prestations	Prestation en capital unique dont vous pouvez disposer librement – par exemple pour des travaux d'adaptation du logement, des soins médicaux ou encore pour compenser un manque à gagner ou sécuriser votre logement
	Sommes d'assurance au choix: jusqu'à CHF 150'000.– en cas de décès, jusqu'à CHF 300'000.– en cas d'invalidité (versement jusqu'à CHF 1'050'000.– possible en raison d'une augmentation des prestations jusqu'à 350 % selon le taux d'invalidité)
	Le capital assuré est versé après un accident entraînant une invalidité ou un décès, indépendamment des autres assurances souscrites.

Protection juridique en matière de santé

protect

Votre protection juridique dans les questions de santé	
Étendue des prestations	Protection financière à l'échelle mondiale et conseil dans les cas de protection juridique en relation avec une atteinte à la santé
	Conseil, représentation et défense en cas de litige avec des fournisseurs de prestations médicales (médecins, hôpitaux, etc.) et des assurances (assurance responsabilité civile, accidents, maladie, invalidité, etc.)
	Prise en charge des coûts pour la défense des intérêts juridiques jusqu'à concurrence de CHF 250'000.– (Europe et États périphériques de la Méditerranée) et jusqu'à CHF 50'000.– (hors d'Europe) par cas
	L'assurance est valable pour toutes les personnes ayant souscrit à une police commune.

Assurance vacances et voyages d'affaires pour les frais de maladie et d'accident

tourist

Des voyages en toute sérénité pour toute la famille – aussi souvent que vous le voulez et où vous le voulez	
Étendue des prestations	Prise en charge mondiale des frais médicaux et d'hospitalisation qui ne sont pas couverts par l'assurance de base – en cas d'urgences (maladie ou accident) pendant les vacances ou les voyages d'affaires et les séjours à l'étranger
	Contributions aux frais de transport (vers l'hôpital le plus proche ou en Suisse), aux opérations de recherche, de sauvetage et de dégagement
	Souscription possible pour les particuliers ou les familles avec des montants maximaux au choix de CHF 50'000.–, CHF 100'000.–, CHF 250'000.– ou CHF 500'000.– et une durée de voyage au choix

Assurance obligatoire des soins

L'assurance de base
Conformément aux dispositions légales, l'assurance de base couvre les coûts en cas de maladie, d'accident et de maternité

Traitement ambulatoire	Par des médecins, des chiropraticien-ne-s et des thérapeutes (logopèdes, podologues, ergothérapeutes, physiothérapeutes et psychothérapeutes) avec diplôme fédéral, sur prescription médicale	Selon le tarif en vigueur Le produit **classic** offre le libre choix du cabinet. Dans tous les autres produits, vous choisissez votre premier interlocuteur en cas de maladie, à la conclusion du contrat (cf. page Possibilités d'économiser des primes).
Médecine alternative	Prestations pour les traitements de médecine alternative par des médecins formés, légalement reconnus ou par des praticiens en thérapeutiques naturelles, naturopathes et thérapeutes reconnus par Sympany	Acupuncture, médecine anthroposophique, médecine traditionnelle chinoise (MTC), homéopathie classique et phytothérapie pratiquées par des médecins ayant suivi une formation postgraduée reconnue selon l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)
Étranger	Traitement ambulatoire (en cas d'urgence)	Dans l'UE/AELE: prestations selon le tarif social du pays de séjour (présenter le verso de la carte d'assuré) Hors de l'UE/AELE: au max. double des coûts qui auraient été générés en Suisse
	Traitement hospitalier (en cas d'urgence)	Division commune, au sein de l'UE/AELE (hors pays de domicile): prestations selon le tarif social du pays de séjour (présenter le verso de la carte d'assuré); hors de l'UE/AELE: au max. le double des coûts qui auraient été générés en Suisse
	Traitements à choix (ambulatoires et hospitaliers)	—
Moyens auxiliaires	Aides visuelles (lunettes et lentilles de contact)	Max. CHF 180.– par année civile jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. À partir de l'âge de 18 ans révolus, des prestations sont prévues en cas de modification de l'acuité visuelle pour cause de maladie et de maladies oculaires graves
	Autres moyens auxiliaires (en cas de nécessité médicale et de prescription médicale)	Selon la liste des moyens et appareils
Cures	Cures balnéaires, prescrites par le médecin, dans un établissement balnéaire reconnu en Suisse	CHF 10.– par jour, max. 21 jours, frais médicaux selon tarif en vigueur
	Cures de convalescence, prescrites par le médecin, dans un établissement de cure reconnu par Sympany, suite à une hospitalisation	—
	Bains thermaux, prescrits par un médecin	—
Médicaments	Médicaments prescrits par le médecin	Selon la liste des médicaments et des spécialités
Maternité[1]	Examens de contrôle	Examens de contrôle et échographies nécessaires
	Préparation à l'accouchement et gymnastique postnatale (cours prodigués par une sage-femme)	CHF 150.– pour la préparation à l'accouchement
	Aide-ménagère après la naissance	—
	Indemnité d'allaitement	—
	Conseil en allaitement	Trois conseils en allaitement
Soins	Soins dans des EMS reconnus	Traitements et mesures de soin selon le tarif en vigueur
	Aide et soins à domicile (Spitex), prescrits par le médecin et effectués au domicile par des fournisseurs de prestations reconnus	Traitements et mesures de soin selon le tarif en vigueur
	Aide-ménagère, prescrite par le médecin	—
	Aide-ménagère, prescrite par le médecin à des personnes ayant la garde d'enfants	—
Prévention	Détection précoce de maladies	Pour certaines catégories à risque (p. ex. prévention du cancer de la peau, du côlon et du sein, etc.)
	Vaccinations	Selon le plan de vaccination suisse (p. ex. tétanos, rougeole, oreillons, rubéole, etc.)
	Examens gynécologiques préventifs	Les deux premiers examens chaque année, ensuite tous les 3 ans
	Check-up	—
	Promotion de la santé et fitness	—
Hôpital (Suisse)	Traitements hospitaliers aigus dans des hôpitaux reconnus	Prise en charge intégrale des coûts en division commune, conformément à la liste cantonale des hôpitaux sur votre site
	Choix du médecin	Pas de libre choix du médecin
	Séjour (confort de la chambre)	Chambre à plusieurs lits
	Réadaptation stationnaire	Prise en charge intégrale des coûts en division commune, conformément à la liste cantonale des hôpitaux sur votre site
	Séjours psychiatriques stationnaires	Prise en charge intégrale des coûts en division commune, conformément à la liste cantonale des hôpitaux sur votre site
	Rooming-in (Séjour simultané d'un des parents avec l'enfant dans la même chambre ou en cas d'hébergement en dehors de l'hôpital).[2]	—
Frais de transport	Transports d'urgence médicaux chez le médecin / à l'hôpital Actions de recherche, de sauvetage et de dégagement Rapatriements	50 %, max. CHF 500.– par année civile pour les transports pour raison médicale Sauvetages en Suisse: 50 %, max. CHF 5'000.– par année civile (sans les rapatriements, actions de recherche et de dégagement)
	Frais de trajet (sur présentation d'une prescription médicale, p. ex. en cas de dialyse, de chimiothérapie ou de radiothérapie)	50 %, max. CHF 500.– par année civile pour les transports pour raison médicale
Soins dentaires	Maladies graves du système de la mastication et maladies graves en général	Selon le tarif dentaire (SSO), valeur du point tarifaire CHF 3.10
	Dommages dentaires causés par un accident	Prise en charge intégrale des coûts de la dent accidentée, si l'accident est inclus dans l'assurance de base
	Traitements orthodontiques jusqu'à l'âge de 25 ans	—
	Examen de contrôle, y c. radiographie jusqu'à l'âge de 25 ans	—
	Extraction des dents de sagesse	—

Assurance complémentaire pour prestations ambulatoires

	plus **Le optimal avantageux à l'assurance de base**			premium **Pour des prestations ambulatoires de premier ordre**		
Traitement ambulatoire	—			—		
Médecine alternative		**sans natura**	**avec natura**		**sans natura**	**avec natura**
	Méthodes reconnues selon la liste Sympany[3]	50 % des frais	80 % des frais	Méthodes reconnues selon la liste Sympany[3]	50 % des frais	80 % des frais
	Méthodes étendues selon la liste Sympany[3]	Aucune prise en charge des coûts	50 %, max. CHF 1'000.– par année civile	Méthodes étendues selon la liste Sympany[3]	Aucune prise en charge des coûts	50 %, max. CHF 2'000.– par année civile
	Remèdes naturels (remèdes phytothérapeutiques, homéopathiques et anthroposophiques ainsi qu'oligoéléments)	80 % des frais	80 % des frais	Remèdes naturels (remèdes phytothérapeutiques, homéopathiques et anthroposophiques ainsi qu'oligoéléments)	80 % des frais	80 % des frais
	Limite globale de la médecine alternative	CHF 3'000.– par année civile	CHF 6'000.– par année civile	Limite globale de la médecine alternative	CHF 6'000.– par année civile	CHF 10'000.– par année civile
Étranger	Prise en charge intégrale des coûts en complément de l'assurance de base			Prise en charge intégrale des coûts en complément de l'assurance de base		
	—			—		
	—			Les coûts des traitements médicaux ambulatoires à l'étranger sont pris en charge (franchise deCHF 300.– et quote-part de 10 %)		
Moyens auxiliaires	Enfants jusqu'à 18 ans: max. CHF 270.– par année civile Adultes: max. CHF 270.– sur une période de trois années civiles			Enfants jusqu'à 18 ans: max. CHF 420.– par année civile Adultes: max. CHF 420.– sur une période de trois années civiles		
	50 %, max. CHF 250.– par année civile			50 %, max. CHF 250.– par année civile		
Cures	—			—		
	—			—		
	50 %, max. 12 entrées			50 %, max. 12 entrées		
Médicaments	90 % illimités pour les médicaments qui ne sont pas pris en charge par l'assurance de base et ne sont pas exclus par Sympany			90 % illimités pour les médicaments qui ne sont pas pris en charge par l'assurance de base et ne sont pas exclus par Sympany		
Maternité[1]	—			—		
	Max. CHF 200.–			Max. CHF 200.–		
	—			—		
	CHF 250.– par enfant			CHF 250.– par enfant		
	—			—		
Soins	—			—		
	—			—		
	—			—		
	—			—		
Prévention	—			—		
	80 %, max. CHF 220.– par année civile			80 %, max. CHF 220.– par année civile		
	90 %, un examen par an (tous les 3 ans au titre de l'assurance de base)			90 %, un examen par an (tous les 3 ans au titre de l'assurance de base)		
	Max. CHF 300.– par année civile			Max. CHF 600.– par année civile		
	Être en forme: max. CHF 150.– par année civile pour les conseils nutritionnels, le sevrage tabagique, etc. Rester en forme: max. CHF 200.– par année civile pour les abonnements de fitness, le sport en club ainsi que les cours de fitness et de relaxation. Sports, centres de fitness et cours reconnus: www.sympany.ch/sport			Être en forme: max. CHF 250.– par année civile pour les conseils nutritionnels, le sevrage tabagique, etc. Rester en forme: max. CHF 300.– par année civile pour les abonnements de fitness, le sport en club ainsi que les cours de fitness et de relaxation. Sports, centres de fitness et cours reconnus: www.sympany.ch/sport		
Hôpital (Suisse)	—			—		
	—			—		
	—			—		
	—			—		
	—			—		
	—			—		
Frais de transport	100 % des coûts (en complément de l'assurance de base) Opérations de recherche: max. CHF 100'000.– par année civile			100 % des coûts (en complément de l'assurance de base) Opérations de recherche: max. CHF 100'000.– par année civile		
	Max. CHF 100.– par année civile			Max. CHF 400.– par année civile		
Soins dentaires	—			—		
	—			—		
	70 %, max. CHF 10'000.– (délai d'attente de 2 ans, sauf en cas d'assurance précédente équivalenteet si au moins l'un des parents est assuré chez Sympany)			70 %, max. CHF 15'000.– (délai d'attente de 2 ans, sauf en cas d'assurance précédente équivalente et si au moins l'un des parents est assuré chez Sympany)		
	CHF 60.– par an			CHF 60.– par an		
	90 % des frais			90 % des frais		

Assurance complémentaire d'hospitalisation

	hospita générale **Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse**	**hospita flex** **Flexibilité totale dans le choix de l'hôpital et de la chambre**	**hospita demi-privée** **Calme et confort dans une chambre à deux lits**
Traitement ambulatoire	–	–	–
Médecine alternative	–	–	–
Étranger	–	–	–
	Prise en charge intégrale des coûts dans la division assurée en complément de l'assurance de base	Prise en charge intégrale des coûts dans la division souhaitée en complément de l'assurance de base	Prise en charge intégrale des coûts dans la division assurée en complément de l'assurance de base
	En cas d'hospitalisation CHF 30.– par jour	En cas d'hospitalisation CHF 120.– par jour	En cas d'hospitalisation CHF 120.– par jour
Moyens auxiliaires	–	–	–
	–	–	–
Cures	CHF 10.– par jour, max. 21 jours par année civile	CHF 20.– par jour, max. 21 jours par année civile	CHF 20.– par jour, max. 21 jours par année civile
	CHF 40.– par jour, max. 21 jours par cas	CHF 70.– par jour, max. 21 jours par cas	CHF 70.– par jour, max. 21 jours par cas
	–	–	–
Médicaments	–	–	–
Maternité[1]	–	–	–
	–	–	–
	Après l'accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 40.– par jour, max. CHF 560.–; accouchement à domicile / accouchement ambulatoire: jusqu'à CHF 60.– par jour, max. CHF 840.–	Après l'accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 70.– par jour, max. CHF 980.–; accouchement à domicile / accouchement ambulatoire: jusqu'à CHF 105.– par jour, max. CHF 1'470.–	Après l'accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 70.– par jour, max. CHF 980.–; accouchement à domicile / accouchement ambulatoire: jusqu'à CHF 105.– par jour, max. CHF 1'470.–
	–	–	–
	–	–	–
Soins	–	–	–
	–	–	–
	CHF 20.– par jour, max. CHF 280.– par année civile	CHF 35.– par jour, max. CHF 490.– par année civile	CHF 35.– par jour, max. CHF 490.– par année civile
	CHF 40.– par jour, max. CHF 560.– par année civile	CHF 70.– par jour, max. CHF 980.– par année civile	CHF 70.– par jour, max. CHF 980.– par année civile
Prévention	–	–	–
	–	–	–
	–	–	–
	–	–	–
	–	–	–
Hôpital[3] **(Suisse)**	Prise en charge intégrale des coûts en division commune, libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse	Prise en charge intégrale des coûts en division commune, demi-privée ou privée, avec participation aux coûts selon la division et la variante d'assurance choisie, libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse; participation aux coûts: **Variante 1:** Division commune: pas de participation aux coûts; Division demi-privée: 25 %, max. CHF 3'000.– par année civile[4]; Division privée: aucune prise en charge des coûts **Variante 2:** Division commune: pas de participation aux coûts Division demi-privée: 15 %, max. CHF 1'500.– par année civile[4]; Division privée: 25 %, max. CHF 4'500.– par année civile[4] **Variante 3:** Division commune: pas de participation aux coûts; Division demi-privée: pas de participation aux coûts Division privée: 20 %, max. CHF 3'000.– par année civile[4]	Prise en charge intégrale des coûts en division commune, demi-privée, libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse
	Pas de libre choix du médecin	Libre choix du médecin	Libre choix du médecin
	Chambre à plusieurs lits	Selon les souhaits, en fonction de la variante assurée	Chambre à deux lits
	Prise en charge intégrale des coûts pour les 60 premiers jours en dehors du canton de domicile	Prise en charge intégrale des coûts pour les 60 premiers jours, dans et en dehors du canton de domicile; Dès le 61e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180e jour	Prise en charge intégrale des coûts pour les 60 premiers jours, dans et en dehors du canton de domicile; Dès le 61e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180e jour
	Prise en charge intégrale des coûts pour les 90 premiers jours; Dès le 91e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180e jour	Prise en charge intégrale des coûts pour les 90 premiers jours; Dès le 91e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180e jour	Prise en charge intégrale des coûts pour les 90 premiers jours; Dès le 91e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180e jour
	Max. CHF 100.– par jour	Max. CHF 100.– par jour	Max. CHF 100.– par jour
Frais de transport	100 % des coûts (en complément de l'assurance de base) Actions de recherche: pas de prise en charge des coûts	100 % des coûts (en complément de l'assurance de base) Actions de recherche: pas de prise en charge des coûts	100 % des coûts (en complément de l'assurance de base) Actions de recherche: pas de prise en charge des coûts
	–	–	–
Soins dentaires	–	–	–
	–	–	–
	–	–	–
	–	–	–
	–	–	–

hospita privée **Confort maximal et sphère privée**	**hospita accident privé** **Meilleurs soins dans le monde entier en cas d'accidents**	**hospita globale** **Confort et protection mondiaux**
—	—	—
—	—	—
—	—	—
Prise en charge intégrale des coûts dans la division assurée en complément de l'assurance de base	En cas d'accident, prise en charge intégrale des coûts dans la division assurée	Prise en charge intégrale des coûts dans la division assurée en complément de l'assurance de base
En cas d'hospitalisation CHF 240.– par jour	—	Prise en charge intégrale des coûts
—	—	—
—	—	—
CHF 30.– par jour, max. 21 jours par année civile	CHF 30.– par jour, max. 21 jours par année civile	CHF 40.– par jour, max. 21 jours par année civile
CHF 90.– par jour, max. 21 jours par cas	CHF 90.– par jour, max. 21 jours par cas	CHF 110.– par jour, max. 21 jours par cas
—	—	—
—	—	—
—	—	—
—	—	—
Après l'accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 90.– par jour, max. CHF 1'260.–; accouchement à domicile / accouchement ambulatoire: jusqu'à CHF 135.– par jour, max. CHF 1'890.–	—	Après l'accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 110.– par jour, max. CHF 1'540.–; accouchement à domicile / accouchement ambulatoire: jusqu'à CHF 165.– par jour, max. CHF 2'310.–
—	—	—
—	—	—
—	—	—
—	—	—
CHF 45.– par jour, max. CHF 630.– par année civile	CHF 45.– par jour, max. CHF 630.– par année civile	CHF 55.– par jour, max. CHF 770.– par année civile
CHF 90.– par jour, max. CHF 1'260.– par année civile	CHF 90.– par jour, max. CHF 1'260.– par année civile	CHF 110.– par jour, max. CHF 1'540.– par année civile
—	—	—
—	—	—
—	—	—
—	—	—
—	—	—
Prise en charge intégrale des coûts en division privée, libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse	Traitement d'urgence en cas d'accident: prise en charge intégrale des coûts en division privée, libre choix de l'hôpital dans le monde entier Traitement des séquelles d'accident: prise en charge intégrale des coûts en division privée, libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse	Prise en charge intégrale des coûts en division privée, libre choix de l'hôpital dans le monde entier
Libre choix du médecin	Libre choix du médecin	Libre choix du médecin
Chambre à un lit	Chambre à un lit	Chambre à un lit
Prise en charge intégrale des coûts pour les 60 premiers jours, dans et en dehors du canton de domicile; Dès le 61e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180e jour	Prise en charge intégrale des coûts pour les 60 premiers jours, dans et en dehors du canton de domicile; Dès le 61e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180e jour	Prise en charge intégrale des coûts pour les 60 premiers jours, dans et en dehors du canton de domicile; Dès le 61e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180e jour
Prise en charge intégrale des coûts pour les 90 premiers jours; Dès le 91e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180e jour	—	Prise en charge intégrale des coûts pour les 90 premiers jours; Dès le 91e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180e jour
Max. CHF 100.– par jour	Max. CHF 100.– par jour	Max. CHF 100.– par jour
100 % des coûts (en complément de l'assurance de base) Actions de recherche: pas de prise en charge des coûts	100 % des coûts (en complément de l'assurance de base) Actions de recherche: pas de prise en charge des coûts	100 % des coûts (en complément de l'assurance de base) Actions de recherche: pas de prise en charge des coûts
—	—	—
—	—	—
—	—	—
—	—	—
—	—	—
—	—	—

[4] Dès deux personnes avec la même variante: les familles payent par année civile une participation aux coûts maximale de:
Variante 1: CHF 3'000.–
Variante 2: CHF 4'500.–
Variante 3: CHF 3'000.–

[1] Délai d'attente pour les prestations de maternité au titre des assurances complémentaires: 270 jours avant la date d'accouchement prévue
[2] www.sympany.ch/fr/cga
[3] Avant votre admission à l'hôpital, veuillez vous renseigner si, et pour quel montant, des contributions sont versées à l'hôpital et/ou au médecin agréé dans le cadre d'hospita. www.sympany.ch/listes-hopitaux

Sympany. Une assurance au top

Sympany est l'assurance-maladie qui marque des points en matière de service et de prestations. Nous vous offrons exactement ce dont vous avez besoin. Et vous pouvez compter sur nous, dans toutes les situations de la vie.

Les personnes assurées chez Sympany s'en réjouissent

- Gratuitement aux bains: jusqu'à 25 ans, nos assurés bénéficient de l'entrée gratuite dans près de 90 piscines en plein air en Suisse et au sud de l'Allemagne.
- Contribution à l'abonnement de fitness ou à l'adhésion à une association sportive.
- Conclusion prénatale des assurances de base et complémentaires possible. Les assurances complémentaires sont gratuites le mois de la naissance.
- Le bouche à oreille parmi les clients: jusqu'à CHF 100.– pour chaque intermédiation réussie
- Admission des enfants jusqu'à 3 ans dans l'assurance dentaire complémentaire **dental** sans examen de santé
- Numéro d'urgence 24 h (coordonne les transports d'urgence et rapatriements, les opérations de sauvetage, etc.): +41 41 480 44 22

Vous trouverez de plus amples informations sur www.sympany.ch

Tout simplement numérique avec mySympany

Le portail clients et l'app mySympany vous permettent de gérer votre assurance-maladie en ligne. Essayez dès maintenant!

Vos avantages:

- **Garder une vue d'ensemble**
  De vos assurances-maladie, de vos participations aux coûts, de vos factures et de tous les documents
- **Apporter des modifications**
  Modifier les informations de contact, les coordonnées bancaires, la franchise et la couverture accidents, ainsi que changer de cabinet médical
- **Transmettre des factures**
  Télécharger des factures ou des justificatifs ou les photographier avec l'app
- **Recevoir des documents sous forme électronique**
  Avec notification par e-mail ou push
- **Contacter directement le service à la clientèle**
  Envoyer des messages depuis mySympany
- **Présenter la carte d'assuré-e numérique**
  Lors de consultations médicales ou d'achats de médicaments en Suisse
- **En toute sécurité**
  Vos données sont parfaitement protégées – grâce à une connexion sécurisée et à une transmission cryptée des données

Vous n'avez pas encore de compte mySympany? Chargez l'app maintenant sur votre smartphone ou inscrivez-vous sur **my.sympany.ch**

Download on the App Store

GET IT ON Google Play

Mentions légales:
- Cet aperçu des prestations doit vous faciliter la comparaison des prestations. La loi, les conditions générales d'assurance (CGA) et les dispositions complémentaires sont seules déterminantes pour établir l'étendue exacte des prestations.
- Sympany Versicherungen AG se réserve le droit d'adapter en tout temps les conditions et les taux de rabais, en tenant compte des délais de résiliation.
- Etat: décembre 2025

1100/f/12.2025